

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0989**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n° 11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0989**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n° 11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération concerne la réalisation des travaux pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono à Saint Genis Laval.

Le collège Jean Giono - route d'Irigny à Saint Genis Laval, est une construction datant de 1975, et est constituée de 3 entités : les bâtiments d'enseignement (1 bâtiment à simple rez-de-chaussée (RDC) sur vide sanitaire et 2 bâtiments à R+2 sur sous-sol) ; les logements (R+2 sur vide sanitaire) et un atelier (simple RDC).

L'ensemble des constructions représente une surface de 5 653 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 10 128 mètres carrés.

Les travaux concernent :

- la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle culturelle sur l'emplacement de l'atelier actuel, bâtiment à simple RDC de 647 mètres carrés avec une salle à manger et une cuisine pour un fonctionnement en production des repas,
- la restructuration des bâtiments d'enseignement, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 835 mètres carrés, comprend la rénovation intérieure complète, l'isolation thermique par l'extérieur, l'installation d'un ascenseur,
- une rénovation des logements, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 618 mètres carrés (rénovation intérieure partielle et isolation thermique par l'extérieur) et la valorisation des espaces extérieurs (espace de récréation, stationnements, espaces verts, accessibilité).

L'opération comprend 21 lots. Le montant est de 4 900 000 €HT, soit 5 860 400 €TTC.

La délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 009-04 du 30 mars 2012, porte approbation des marchés de travaux.

Le lot n° 11 plâtrerie peinture a été notifié sous le numéro 2013-13-016A, le 12 juin 2013 à la société Cornevin pour un montant de 307 375,19 €HT, soit 370 694,48 €TTC. Le montant initial du marché de 307 375,19 €HT a été porté à 311 537,28 €HT par un avenant n° 1.

Le lot n° 14 sols souples a été notifié sous le numéro 2013-13-019A, le 12 juin 2013 à la société Comptoir des Revêtements pour un montant de 203 993,92 € HT, soit 246 016,67 € TTC. Un avenant n° 1 est intervenu pour transfert du marché sans modification du montant du marché. Le montant initial du marché de 203 993,92 € HT a été porté à 206 216,32 € HT par un avenant n° 2.

Le lot n° 17 chauffage-plomberie-ventilation a été notifié sous le numéro 2013-13-021A, le 12 juin 2013 à la société Ferrard et Compagnie pour un montant de 626 600 € HT, soit 755 679 € TTC. Le montant initial du marché de 626 600 € HT a été porté à 637 141,70 € HT par un avenant n° 1 et à 642 495,70 € HT par un avenant n° 2.

Le lot maîtrise d'œuvre a été notifié sous le numéro 2008-08203, le 11 juin 2008 à la société Herz et Pouzergue pour un montant de 429 183 € HT, soit 246 016,67 € TTC. Le montant initial du marché de 429 183 € HT a été porté à 564 000 € HT par un avenant n° 1.

La nécessité d'un certain nombre de réajustements et modifications a été constatée en cours de chantier notamment suite à un incendie provoqué par l'une des entreprises titulaires et qui a causé des dommages lors des travaux.

Concernant le lot n° 11, dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu : la fourniture et la mise en œuvre d'un primaire gomme laque sur la face de mur du R+2 pour la neutralisation des supports nécessaire à la réalisation des travaux de peinture prévue au marché.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 988 € HT, soit 1 191,53 € TTC porterait le montant total du marché à 312 525,28 € HT, soit 376 905,29 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 1,68 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot n° 14, dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu en conséquence d'une demande du contrôleur technique suite à une dépose des revêtements existants et à la constatation de présence de fissures :

1/ La mise en œuvre d'une mini-chape de 4 centimètres de réservation au 1er et 2° étage en remplacement de la chape existante fusée de 2 730 € HT.

2/ La reprise des fissures R+2, R+1, RDC, bâtiment B pour 11 200 € HT.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 13 930 € HT, soit 16 799,58 € TTC, porterait le montant total du marché à 220 146,32 € HT, soit 265 496,46 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 7,92 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot n° 17 : dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu suite à une proposition du maître d'œuvre et à la demande du maître d'ouvrage :

1/ La réalisation de reports de défaut des armoires électriques de ventilation dans les circulations bâtiments A, B, C pour assurer une visibilité plus aisée des reports de défauts électriques,

2/ La réalisation de travaux nécessaires sur la ventilation simple flux du gymnase pour dégager les châssis de désenfumage et remplacer l'extracteur actuel hors service à ce jour,

3/ Le raccordement de 2 postes de désinfection dans la légumerie du bâtiment restauration.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 2 847 € HT, soit 3 433,48 € TTC, porterait le montant total du marché à 645 342,70 € HT, soit 778 283,30 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 2,99 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu des prestations/réunions supplémentaires ainsi qu'un rallongement de la durée de la mission, en partie pour traiter les conséquences du sinistre avec les experts d'assurances des entreprises impactées par l'incendie. Cette partie du surcoût au marché de maîtrise d'œuvre lié au sinistre ne sera pas à la charge de la collectivité car elle sera récupérable auprès des assureurs.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 2 614 €HT, soit 3 152,48 €TTC, porterait le montant total du marché à 566 614 €HT, soit 678 562,11 €TTC (différents taux de TVA). Il s'en suit une augmentation de 32,02 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant n° 3 pour le lot 14 et de l'avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Les avenants pour les lots 11 et 17 ne sont pas soumis juridiquement à présentation devant la Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 11, 14 et 17 ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13-016A conclu avec l'entreprise Cornevin pour le lot n° 11 : plâtrerie peinture.

Cet avenant d'un montant de 988 €HT, soit 1 191,53 €TTC, porte le montant total du marché à 312 525,28 €HT, soit 376 905,29 €TTC.

b) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13-019A conclu avec l'entreprise Comptoir des Revêtements pour le lot n° 14 : sols souples.

Cet avenant d'un montant de 13 930 €HT, soit 16 799,58 €TTC porte le montant total du marché à 220 146,32 €HT, soit 265 496,46 €TTC.

c) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13-021A conclu avec l'entreprise Ferrard et Compagnie pour le lot n° 17 : chauffage-plomberie-ventilation.

Cet avenant d'un montant de 2 847 €HT, soit 3 433,48 €TTC, porte le montant total du marché à 645 342,70 €HT, soit 778 283,30 €TTC.

d) - l'avenant n° 2 au marché n° 2008-08203 conclu avec l'entreprise Herz Et Pouzergue pour la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant d'un montant de 2 614 €HT, soit 3 152,48 €TTC, porte le montant total du marché à 566 614 €HT, soit 678 562,11 €TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3351A pour un montant de 4 000 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.